



LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PIRANHAS DE CHATEAUROUX

Table des matières

.....	1
I. Objet.....	2
II. Le respect du Règlement intérieur	2
III. L'organisation de l'association	2
IV. Rôles des membres du Bureau.....	2
V. Les Valeurs de l'association	3
VI. Les modalités d'adhésion	3
VII. Les activités	4
VIII. Les déplacements.....	4
IX. Les activités et leurs conditions de pratique.....	4
X. Le matériel et les locaux	5
Le Gymnase	5
La soute	5
Accès et clés	6
La gestion des locaux	6
Le matériel	7
La salle de réunion	7
XI. Les horaires	7
XII. Le respect	8
XIII. Les responsables de sections et les entraîneurs.....	8
XIV. L'organisation d'événements.....	8
XV. La comptabilité et les remboursements de frais avancés	9
XVI. L'assurance	9
XVII. L'accueil des mineurs.....	9
XVIII. La modification du règlement intérieur	9

I. Objet

Ce Règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement de l'association Les Piranhas de Châteauroux en accord avec ses statuts.

II. Le respect du Règlement intérieur

Le règlement intérieur est disponible et consultable directement sur le site internet de l'association piranhaschateauroux.fr. Il est également affiché à l'entrée du Gymnase Jablonsky. Chaque adhérent ne pourra ignorer son existence et devra le respecter. En cas de manquement au règlement, le Comité Directeur (et à défaut le Bureau) pourra s'autoriser une sanction voire l'exclusion de l'adhérent concerné en cas de faute grave. Le gymnase Jablonsky dispose également d'un règlement que tout adhérent se doit de respecter dès qu'il se trouve dans l'enceinte du gymnase mais également dans les alentours.

III. L'organisation de l'association

L'association a été créée en 1999 et est composée uniquement de bénévoles.

L'organe de décision de l'association est un Comité Directeur (CoDir) dont les membres sont élus par les adhérents lors des Assemblées Générales Ordinaires.

Le Comité Directeur est composé par :

- Le Bureau (Président, Trésorier et Secrétaire et d'éventuels adjoints)
- Des Responsables de section ou de fonction : Hockey, Derby, Loisir, Communication, Développement, Matériel, Vie du Club, etc...

Comme le prévoit les statuts de l'association, les mandats sont de deux ans renouvelables. Des membres actifs non joueurs peuvent faire partie du Comité Directeur, ils doivent s'acquitter du montant de la cotisation de la FFRS. Ce Comité se réunit une fois par trimestre au minimum avec la présence d'au moins la moitié de ses membres qui le composent.

Les décisions sont validées à la majorité des membres du CoDir présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

La diffusion d'informations à nos adhérents s'effectue via différents canaux :

- Courrier électronique via notre adresse contact@piranhaschateauroux.fr
- Facebook via le groupe "Le vestiaire des Piranhas"
- Internet via notre site www.piranhaschateauroux.fr
- Procès Verbal d'Assemblée Générale
- Via des groupes de discussions comme WhatsApp ou Messenger dédiés aux différentes équipes ou sections

IV. Rôles des membres du Bureau

- Le/La Président(e) est chargé(e) d'exécuter les décisions du Comité Directeur. Il signe les

ordonnances de paiement, les actes de vente et d'achat de tout titre, valeur ou les opérations de caisse. Il préside les réunions du Comité Directeur et les Assemblées Générales. L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile, par son Président ou, à défaut, par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

- La/le Secrétaire rédige les comptes-rendus de réunion et la correspondance, tient le registre des membres de l'Association et conserve les archives.
- Le/la trésorier(ère) est dépositaire des fonds de l'Association, tient le livre des comptes, encaisse les cotisations, droits d'entrée, etc..., rédige les bilans et compte-rendu financier.

V. Les Valeurs de l'association

Les Valeurs principales portées par le club sont :

- Le respect,
- La solidarité,
- La mixité,
- La complémentarité entre les sections.

L'association, par les actions de chacun de ses membres au quotidien, veillera à ce que ces valeurs soient toujours respectées.

VI. Les modalités d'adhésion

Pour bénéficier d'une licence délivrée par la Fédération Française de Roller et Skateboard et de l'assurance en responsabilité civile de l'association pour la pratique du roller au sein de la structure, une adhésion est nécessaire.

Cette adhésion se formalise par une cotisation (concrétisation financière), contrepartie morale d'engagement envers l'association et de participation aux frais des activités.

Le montant de la part de cotisation de la fédération est imposé chaque année par la FFRS. Le montant de la part de cotisation pour le club est proposé par le CoDir et validé par vote chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Le Formulaire d'adhésion :

Un formulaire d'adhésion papier et/ou informatique est édité en début de saison afin que les inscriptions puissent se faire. Ce formulaire mentionne à minima les montants de l'adhésion, les conditions de paiement, et l'ensemble des informations et pièces justificatives à fournir. L'adhésion est saisie une fois que toutes les pièces demandées ont été fournies.

Les Conditions de remboursement :

La licence dure une saison, sa validité cours jusqu'au 31/08/N+1 . (Exemple pour la saison 2023/2024, la licence dure jusqu'au 31/08/2024)

Les demandes de mutation et de mise à disposition sont possibles. L'association autorise deux séances d'essai gratuites, au-delà, l'adhésion est obligatoire pour continuer les activités au sein de l'association. Toute adhésion payée est due. Sauf cas exceptionnel sur accord de la majorité du Codir, **une adhésion**

ne peut être remboursée (il en est de même pour les abandons en cours d'année).

VII. Les activités

Les activités principales pratiquées dans l'association sont :

- Le Roller Hockey (activité historique à l'origine de la création du club)
- Le Roller Derby
- L'école de patinage enfants, ados et adultes

Il est possible de mettre en place des activités supplémentaires selon les disponibilités des bénévoles et du nombre d'adhérents, telles que le Freestyle, la Randonnée ou la Course.

Si cela est jugé nécessaire pour la bonne gestion de l'activité, le Codir pourra élire un ou des responsables de section au sein même de son Comité Directeur.

Sauf exception, les cours sont assurés au plus tard jusqu'au 30 juin de l'année. Mais, pour des raisons d'organisation, il est possible que le responsable de section décide d'arrêter les cours au plus tôt au 15 juin de l'année en cours. Entre le 1er juillet et le 31 août, le club peut organiser ponctuellement des activités intérieurs ou extérieurs.w

Par défaut et sauf instruction contraire, les activités ne sont pas assurées pendant l'ensemble des vacances scolaires.

VIII. Les déplacements

Depuis février 2023, l'association dispose d'un véhicule de type minibus. Les demandes d'utilisation du minibus doivent se faire conformément à la charte d'utilisation disponible en annexe du présent règlement intérieur.

Dans le cas où le véhicule du club n'est pas disponible, les déplacements se font principalement en co-voiturage avec les véhicules personnels des encadrants et/ou parents. Dans ce cas une déclaration de frais peut être faite par l'adhérent selon le formulaire fourni par le Codir en chaque début de saison.

Les remboursements de frais de déplacement peuvent alors être pris en charge selon les modalités indiquées sur le formulaire.

La mairie de Châteauroux met aussi à disposition des minibus pour les associations, il est donc possible d'en faire la demande au Codir. Dans ce cas une convention de prêt de mise à disposition devra être établie entre le club et la mairie.

D'une manière générale il est important d'informer le Codir de tous les déplacements afin de s'accorder par avance sur les modalités de prise en charge. Le club dans la mesure du possible essaiera de systématiquement prendre en charge les frais de route (essence, parking, péage). Par contre les frais annexes de déplacement (location de véhicule, repas,...) et d'hébergement (auberge, hôtel, ...) devront systématiquement faire l'objet d'une validation avant que le déplacement ne soit organisé.

IX. Les activités et leurs conditions de pratique

Les activités de l'association Les Piranhas Châteauroux ont lieu au Gymnase Pierre Jablonsky, 26 Rue Louis Braille - 36000 Châteauroux.

Pour des raisons de sécurité :

- Les licenciés doivent s'équiper de toutes les protections nécessaires à la pratique de leur sport à partir du moment où ils sont dans l'enceinte du gymnase.
- La pratique est interdite dans les pièces communes, les tribunes, les couloirs et les vestiaires.
- La pratique est interdite dans l'enceinte du gymnase pour les non licenciés.

Pour non-respect des règles de sécurité, les membres du Comité Directeur pourront décider d'une sanction voire l'exclusion de l'adhérent concerné.

Chaque adhérent doit disposer de son propre matériel.

Les règles de bonne conduite sont de rigueur :

- Respect des autres et du matériel
- Respect des règles de sécurité
- Respect des consignes dictées par la ou les personne(s) encadrante(s)
- Fair-play sur et en-dehors du terrain

Pour toute mauvaise conduite, les membres du Comité Directeur pourront décider d'une sanction voire l'exclusion de l'adhérent concerné.

X. Le matériel et les locaux

Le Gymnase :

Le gymnase est partagé avec d'autres clubs. Les différents lieux mis à disposition par la mairie à l'association sont :

- Le terrain
- Les tribunes
- La soute de rangement
- La salle de réunion
- Les vestiaires
- Les alentours du gymnase

Tout adhérent doit veiller à ne pas dégrader les lieux et le matériel mis à sa disposition. Il a pour obligation de laisser les lieux propres et rangés. Les lieux de stockage sont dans la soute et dans la salle de réunion. La salle de réunion est équipée d'une armoire, de réfrigérateurs et le congélateur de l'association. Certains de ces espaces de stockage sont marqués d'un nom qui correspond à celui de la section gestionnaire.

Des cadenas sont apposés sur le grand réfrigérateur et le grand placard dont seuls les membres du Comité Directeur ont le code. Un autre grand réfrigérateur est dans cette salle de réunion, il s'agit de celui du club de basket qui n'est donc pas utilisable par notre association.

La soute :

La soute est un lieu de stockage du matériel nécessaire aux entraînements et matchs de chaque section.

Responsabilités

Des placards sont dédiés à chaque section : le responsable de section et/ou entraîneur **sont responsables** de la bonne tenue de leurs placards et matériels :

- Rangement du matériel après les entraînements
- Vérification de l'état du matériel utilisé
- Fermeture de la soute
- Inventaire en fin de saison de son matériel

Les responsables de section et/ou entraîneurs peuvent désigner un membre (adulte) pour les aider dans cette tâche mais ils ne pourront se soustraire à leurs responsabilités en cas de problème. Le responsable du créneau doit veiller à ce que l'accès à la soute soit limité aux seules personnes autorisées et, d'une manière générale interdite aux enfants et aux personnes non licenciées sauf si le responsable donne son autorisation. Mais, dans tous les cas, il restera responsable de l'état de la soute et du matériel manquant et défectueux. Dans la mesure du possible, la personne désignée devra être toujours la même personne connue du Comité Directeur.

Les vestiaires :

Les vestiaires doivent être laissés dans un état propre à la fin de leur utilisation. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée.

Il est également rappelé qu'il est interdit de rentrer dans les vestiaires si celui est occupé par des licenciés. Seules les personnes de l'équipe de même genre peuvent y rentrer. Il est rappelé aussi que lors d'activité de licencié(e)s mineurs les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans les vestiaires sauf autorisation spécifique de l'encadrant ou de l'entraîneur.

Accès et clés :

En ce qui concerne l'accès au gymnase, un badge est adressé aux responsables de section et/ou entraîneurs, ainsi qu'au Président du club.

Aucun licencié, non membre du Comité Directeur ou entraîneur, ne peut entrer dans le gymnase sans accord.

Seuls les membres du Comité Directeur et les entraîneurs peuvent être en possession des clés des différents accès (liste tenue à jour par le président du club).

Un membre détenant un jeu de clés en est responsable et devra payer un double en cas de perte.

Les membres qui détiennent le badge ou les clés doivent :

- Être identifiés
- Se rendre disponibles pour ouvrir ou pour donner les clés à un autre membre
- Redonner sans délai le badge et les clés en cas de fin d'utilisation (prêt ponctuel, fin de mandat, démission, absence prolongée, ...)

La gestion des locaux :

Un inventaire du matériel sera régulièrement effectué. Ceci, afin de vérifier :

- L'état du matériel de chaque section
- La présence du matériel (hors Contrat de location)
- La bonne tenue du local en général

Tout manquement, dégradation ou absence injustifiée de matériel seront signalés au Comité Directeur afin de prendre les mesures nécessaires.

En aucun cas le/la responsable du matériel n'est désigné d'office pour faire le rangement à la place des responsables de section et/ou entraîneurs.

Le matériel :

Tout le matériel stocké dans la soute pour la pratique du roller appartient à l'association Les Piranhas Châteauroux. L'association accepte les dons de matériel, dans la mesure de ses capacités à les stocker et de l'état du matériel proposé. Tout don devra être approuvé par au moins deux membres du Comité Directeur. Les responsables de section et les entraîneurs sont responsables du matériel de leur section mais également du matériel commun.

Il est demandé à tous les membres licenciés du club de respecter le matériel mis à disposition et d'en prendre soin (ex : on ne roule pas sur les tapis de gym ni ne saute en basket dessus). Le matériel doit être rendu dans l'état dans lequel il a été trouvé après chaque utilisation.

A noter aussi que :

- L'association peut prêter du matériel à titre exceptionnel (notamment pour la pratique du Roller Hockey qui demande du matériel très spécifique) et tout prêt doit être motivé et justifié auprès du Comité Directeur.
- Concernant l'école de patinage, deux (2) séances d'essai gratuites sont autorisées avec prêt de l'équipement roller et protections. Après ces deux séances les licenciés doivent venir au cours avec leur propre équipement.

La salle de réunion :

Lieu que l'on partage avec les autres clubs, à ce titre, tout licencié se doit de respecter les lieux :

- La salle doit être nettoyée et rangée avant votre départ. Le matériel de nettoyage est mis à disposition (éponge, produit, balai...),
- Les armoires et le frigo sont la propriété du club Les Piranhas Châteauroux,
- Il est demandé aux licenciés qui souhaitent entreposer des effets personnels (boissons/nourriture) de les identifier comme tel dans une poche ou un carton. A défaut, lors de l'inventaire, ils seront identifiés comme appartenant au club,
- Les denrées entamées devront comporter la date d'ouverture afin d'éviter tout empoisonnement et gaspillage,
- Les membres utilisateurs sont responsables de la gestion des déchets qu'ils génèrent,
- Les membres du Comité Directeur étant les seuls à posséder les codes de cadenas, ils sont les seuls responsables en cas de manquements aux dispositions annoncées.

XI. Les horaires

Un planning des horaires d'entraînements par section est joint chaque année à l'inscription et disponible également sur le site internet du club.

Toute rencontre en dehors de ces horaires doit être signalée au Comité Directeur et faire l'objet d'une

demande spéciale à la mairie. Les membres qui organisent des rencontres peuvent les communiquer sur la page Facebook du Vestiaire des Piranhas.

Les entraînements sont assurés par des personnes bénévoles, pouvant parfois avoir des indisponibilités. Ces bénévoles sont tenus d'informer les adhérents une semaine à l'avance (sauf cas exceptionnels comme maladie) de toute modification ponctuelle d'entraînement. Ces modifications sont également indiquées sur la page Facebook du « Vestiaire des Piranhas » et envoyé par courrier électronique, dans la mesure du possible, à chaque adhérent.

Pour une bonne cohésion entre les sections et les autres clubs qui utilisent le gymnase, les responsables de section et les adhérents sont priés de respecter leur créneau d'entraînement et de libérer la salle dans les temps.

XII. Le respect

Les membres doivent se respecter les uns les autres et avoir des échanges modérés qu'ils soient oraux ou écrits (Facebook, mails, etc...). Le Comité Directeur n'acceptera aucun écart de conduite ou de langage et pourra prendre des sanctions. Le fair-play est de rigueur sur le terrain mais aussi en dehors.

XIII. Les responsables de sections et les entraîneurs

Les responsables de section et les entraîneurs assurent le bon déroulement des entraînements, l'ouverture et la fermeture des locaux aux créneaux qui leur correspondent. Ils informent les adhérents des décisions prises au Comité Directeur ayant un impact sur le fonctionnement de la section et/ou de la vie du club. A l'inverse, ils peuvent également informer le Comité Directeur des besoins, problématiques rencontrées et événements de leur section.

Les entraîneurs de toutes les disciplines devront obligatoirement se changer dans un vestiaire. Dans le cas de la pratique avec des mineurs, ils utiliseront obligatoirement un vestiaire à part de celui des adhérents.

Les entraîneurs veilleront à toujours utiliser un comportement adapté et respectueux vis-à-vis des adhérents, que ce soit dans la façon d'agir, de parler, mais aussi par l'emploi de tenues vestimentaires adaptées pour la pratique de nos disciplines.

Les entraîneurs devront porter une attention toute particulière dans la transmission aux adhérents des Valeurs portées par le club et citées plus haut dans le présent règlement.

XIV. L'organisation d'événements

Les membres de l'association Les Piranhas Châteauroux, peuvent être amenés à organiser des événements (Kid's roller, Rock and Roller, passage de roues, matchs à domicile, entraînements ouverts, ect...). Chaque événement doit être approuvé à la majorité par le Comité Directeur. Ce dernier peut confier la gestion de l'organisation d'un événement à un membre du club. Chaque membre organisant un événement devra rendre compte de l'avancée du projet aux membres du Comité Directeur, puis dans un second temps aux autres membres via la page Facebook du Vestiaire des Piranhas. Toute prise de décisions, notamment financières, doit être faite avec le/la trésorier/ère ainsi qu'avec l'aval du Président.

XV. La comptabilité et les remboursements de frais avancés

Tout adhérent (membres du Comité Directeur y compris) qui avancera des frais pour le compte de l'association, devra d'abord avoir l'aval d'un membre du Bureau restreint (Président, Trésorier ou Secrétaire) et sera remboursé uniquement sur présentation des justificatifs de paiement.

XVI. L'assurance

L'adhésion à l'association prend en charge les garanties de base individuelle accident (ou dommages corporels). Il est possible pour tout adhérent de souscrire à une assurance complémentaire (capital décès, invalidité, indemnité journalière), vous pouvez le choisir sur le bulletin d'adhésion.

XVII. L'accueil des mineurs

Pendant le temps d'activité, l'association est responsable des mineurs qu'elle accueille. Ceci uniquement pendant l'horaire d'entraînement à l'intérieur du gymnase Jablonsky et lors des déplacements pour les compétitions. Toute sortie roller en dehors du gymnase Jablonsky, encadrée par un membre de l'association, pendant laquelle aucun des parents n'est présent, devra faire l'objet d'une décharge de la part des parents pour le mineur concerné. Sans cela l'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un quelconque incident.

XVIII. La modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Les Piranhas Châteauroux est établi par le Comité Directeur conformément à l'article 27 des statuts de l'association. Il peut être modifié par le Comité Directeur sur proposition de la majorité de ses membres. Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail, disponible en téléchargement sur le site internet de l'association et affiché sur le tableau d'affichage à l'entrée du gymnase sous un délai de 15 jours suivant la date de modification.

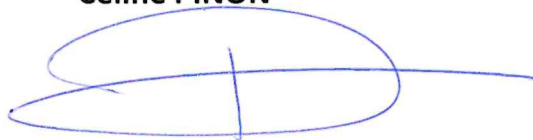
Le 01/07/2023,

Benjamin LAURENT



Président

Céline PINON



Trésorière

